Jour de séance 5 le mardi 27 octobre 2026

*13 h*

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. McKee, c.r. :
4, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
5, *Loi sur les accords de non-divulgation* ;

par l'hon. M^me^ Townsend :
6, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;

par l'hon. M. Gauvin :
7, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs* ;

par l'hon. M. Legacy :
8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux* ;
9, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M. Doucet, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement s'est engagé, dans son programme électoral de 2024, à moderniser les règles et les pratiques de l'Assemblée législative ;

attendu que le Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été officiellement adopté le 17 juin 1986, qu'il a donc cette année 40 ans et qu'il a depuis son adoption été modifié de temps à autre ;

attendu que le Règlement est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire et qu'il sert à protéger les droits, les privilèges et les responsabilités de l'ensemble des parlementaires ;

attendu que les institutions parlementaires doivent continuer à évoluer pour refléter les attentes démocratiques actuelles, les exigences en matière d'accessibilité, les réalités technologiques et l'évolution des besoins des parlementaires et du public qu'ils servent ;

attendu que la modernisation et l'évolution des procédures parlementaires sont essentielles pour que l'Assemblée législative reste efficace, pertinente, transparente et accessible à la population du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre nomme un comité spécial de modernisation du Règlement de l'Assemblée législative chargé d'examiner le Règlement actuel, d'étudier les pratiques observées et les procédures suivies par des autorités comparables au Canada, de mener les consultations qu'il estime nécessaires et de formuler des recommandations à la Chambre concernant la modernisation, l'amélioration et l'évolution continue de la procédure parlementaire au Nouveau-Brunswick,

que le comité spécial fasse rapport à la Chambre au plus tard le 28 mai 2027, en formulant des recommandations concernant des modifications à apporter au Règlement, qui devront être mises en oeuvre au cours de la quatrième session de la 61e législature

et que le comité spécial soit composé des parlementaires suivants : M. Arseneault, M. Doucet, M. M. LeBlanc, M. Robichaud, Mme Vautour, Mme Wilcott, M. Savoie, M. Cullins, M. Oliver, Mme M. Johnson et M. Coon. (Motion 5.)

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 5, mise aux voix, est adoptée.

---

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 28 octobre 2026, la deuxième lecture des projets de loi 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sera appelée.

---

M. M. LeBlanc annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 2 et 3 soit appelée et que leur étude se poursuive jusqu'à 16 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes,* il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant le défenseur des enfants, des jeunes, des aînés et de la santé mentale,* il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant le défenseur des enfants, des jeunes, des aînés et de la santé mentale,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M^me^ Wilcott, appuyée par M. Doucet, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 20 octobre 2026

À Son Honneur,
l'hon. Louise Imbeault,
lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de Services Nouveau-Brunswick pour 2025-2026 (22 octobre 2026) ;
rapport annuel du New Brunswick Community College pour 2025-2026 (26 octobre 2026).